

ANNEXE 1

**ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU
PGEÉ/SECTEUR MUNICIPAL**

ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PGEÉ / SECTEUR MUNICIPAL

ENTRE

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, constituée en vertu de la Troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 680, rue Sherbrooke ouest, bureau 680 à Montréal (H3A 2M7), ici agissant et représentée par M. Raymond L'Italien, directeur général;

(ci-après appelée « l'UMQ »)

ET

HYDRO-QUÉBEC, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal (H2Z 1A4), ici agissant et représentée par Mme Chantal Guimont, directrice efficacité énergétique – Hydro-Québec Distribution;

(ci-après appelée « la SOCIÉTÉ »)

LEXIQUE: **PGEÉ:** Plan global en efficacité énergétique

RÉGIE: La Régie de l'énergie constituée en vertu de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

CI: Commercial et institutionnel

PMI: Petites et moyennes industries

Distributeur: Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE, dans une décision rendue le 5 juin 2003 (D-2003-110), la RÉGIE a accueilli le *Plan Global en efficacité énergétique* (PGEÉ) 2003-2006 du Distributeur sous réserve de quatre ajustements;

ATTENDU QUE parmi ces ajustements, la RÉGIE a exprimé le souhait que les programmes d'initiatives énergétiques destinés aux marchés CI et PMI soient mis en œuvre, mais elle considère que leurs paramètres et modalités doivent être spécifiquement adaptés à la réalité de la clientèle institutionnelle, notamment municipale, avant le démarrage de ces deux programmes;

ATTENDU QUE toutes les estimations budgétaires, les prévisions commerciales et d'impact énergétique présentées dans le PGEÉ reposent sur un calendrier de déploiement qui prévoit le lancement des principaux programmes entre novembre 2003 et janvier 2004;

ATTENDU QUE l'UMQ s'implique depuis plusieurs années dans la sensibilisation de ses membres aux potentiels d'économies d'énergie et désire encourager une gestion efficace de la consommation énergétique des municipalités;

ATTENDU QUE l'UMQ et la SOCIÉTÉ désirent faciliter la réalisation de projets d'efficacité énergétique s'adressant aux intervenants municipaux et cela dans les meilleurs délais;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTENTE

Par cette entente, les parties conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'une série de mesures qui permettront d'adapter les modalités et paramètres des programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI afin de mieux répondre aux besoins des municipalités. Cette collaboration repose sur une démarche en deux phases:

- Mise en place d'ajustements aux programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI qui permettront aux municipalités de profiter de l'aide financière des programmes dès l'automne 2003; et
- Mise sur pied d'un *Comité consultatif sur l'adaptation des programmes d'initiatives énergétiques – Volet municipal*.

ARTICLE 2: AJUSTEMENTS AUX PROGRAMMES D'INITIATIVES ÉNERGÉTIQUES

Les parties souhaitent que les ajustements suivants soient apportés au programme d'initiatives énergétiques CI :

- i) une enveloppe budgétaire pour l'année 2004 d'un minimum de 1,5 M\$ sera spécifiquement dédiée au milieu institutionnel, incluant le secteur municipal, et prise à même le budget total du programme;
- ii) l'aide financière ne sera pas soumise à un montant maximum par client par année et ce, pour l'ensemble des clients.

Les parties conviennent que tous les projets d'efficacité énergétique ayant trait aux procédés industriels municipaux seront considérés et traités à même l'enveloppe budgétaire du programme d'initiatives énergétiques PMI. De plus, divers outils d'évaluation des mesures et d'aide au montage de projet seront disponibles pour les municipalités.

En plus de ces ajustements, un recueil de pratiques gagnantes de conception et de réalisation de projets d'efficacité énergétique intégrant des volets spécifiques à la réalité du milieu municipal sera développé.

Par l'entremise des ajustements proposés au programme et du développement d'un recueil de bonnes pratiques, la SOCIÉTÉ désire stimuler et faciliter la réalisation de projets d'efficacité énergétique et assurer ainsi une participation active du milieu municipal aux programmes.

ARTICLE 3: MISE SUR PIED D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ADAPTATION DES PROGRAMMES D'INITIATIVES ÉNERGÉTIQUES – VOLET MUNICIPAL

- 3.1 Les parties conviennent qu'un *Comité consultatif sur l'adaptation des programmes d'initiatives énergétiques* à la réalité de la clientèle institutionnelle, secteur municipal, sera mis en place.
- 3.2 Le *Comité consultatif sur l'adaptation des programmes d'initiatives énergétiques* sera un lieu d'échanges privilégié pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux de chacun en matière d'efficacité énergétique, resserrer les liens entre les différents intervenants du milieu municipal et de la SOCIÉTÉ ainsi que pour identifier les paramètres et modalités des programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI qui devraient être ajustés aux réalités du milieu.

Le Comité devra, plus spécifiquement :

- identifier les besoins, attentes et préoccupations de la clientèle municipale en matière d'efficacité énergétique et en établir les priorités;
- définir une démarche appropriée pour la planification, le financement, la réalisation et le rendre compte des projets d'efficacité énergétique;
- déterminer les enjeux et obstacles à la réalisation des projets;
- analyser les différentes composantes des besoins du milieu municipal et les comparer avec les modalités et paramètres des programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI afin d'identifier les besoins non comblés ainsi que les pistes de solutions.

3.3 Ce Comité sera composé de représentants des principaux organismes du milieu municipal et de la SOCIÉTÉ. Les organismes suivants seront invités à participer aux travaux du Comité consultatif :

- Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir (MAMSL)
- Agence de l'efficacité énergétique (AEE)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)
- Association des Arénas du Québec (AAQ)
- Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME)

3.4 Les travaux du Comité seront coordonnés par la SOCIÉTÉ. De plus, la SOCIÉTÉ assumera les coûts des travaux du Comité, à l'exception des frais de participation.

3.5 Les travaux du Comité débuteront à l'automne 2003 et seront pilotés par Monsieur Gérard Roberge, chef conception et planification, direction efficacité énergétique – Hydro-Québec.

3.6 Responsabilités des membres du Comité :

- soumettre toutes les informations pertinentes concernant les besoins, attentes et préoccupations de son secteur en matière d'efficacité énergétique;
- prendre connaissance des informations et des travaux soumis au Comité;
- participer aux délibérations du Comité.

3.7 Responsabilités plus particulièrement dévolues à la SOCIÉTÉ :

- assurer la coordination des travaux du Comité consultatif;
- colliger les informations;
- assumer toutes les tâches de secrétariat.

3.8 L'UMQ s'engage à partager avec la SOCIÉTÉ les informations disponibles relatives à l'énergie ainsi qu'aux bâtiments et procédés industriels municipaux, à faciliter la recherche des informations requises et à participer aux travaux du Comité.

3.9 Après analyse des recommandations, LA SOCIÉTÉ apportera dans les meilleurs délais les ajustements requis aux programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI qui sont conformes aux principes directeurs du PGEÉ et qui respectent l'approbation budgétaire 2004, puis soumettra à la

RÉGIE DE L'ÉNERGIE les autres modifications qu'elle croit requises aux programmes de son PGEÉ.

- 3.10 Le Comité de liaison HQ - UMQ sera informé des ajustements apportés par la SOCIÉTÉ aux programmes d'initiatives énergétiques CI et PMI ainsi que des modifications qui seraient éventuellement présentées à la Régie de l'énergie.

ARTICLE 4: REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'UMQ

Aux fins de la présente entente, le représentant de l'UMQ est Jean Langevin, conseiller aux politiques. Ce dernier a l'autorité complète pour agir pour et au nom de l'UMQ en toute matière relative à la présente entente.

Aux fins de la présente entente, le représentant de la SOCIÉTÉ est Monsieur Gérard Roberge, chef conception et planification, direction efficacité énergétique. Ce dernier a l'autorité complète pour agir pour et au nom de la SOCIÉTÉ en toute matière relative à la présente entente.

ARTICLE 5: COORDONNÉES DES INTERVENANTS

Toute communication ou avis à l'égard de la présente entente doit être transmis par écrit et peut être signifié personnellement ou envoyé par courrier à l'adresse ci-après mentionnée:

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
680, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 680
Montréal (Québec)
H3A 2M7

À l'attention de : Monsieur Raymond L'Italien, directeur général

HYDRO-QUÉBEC
2, Complexe Desjardins
Casier postal 10 000
24^e étage, Tour Est
Montréal, (Québec)
H5B 1H7

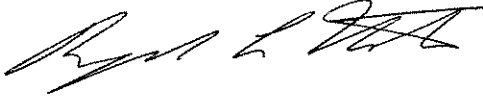
À l'attention de: Monsieur Gérard Roberge, chef planification et conception, direction efficacité énergétique

ARTICLE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à déposer une copie des présentes à la RÉGIE pour considération.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE, DES ARTICLES QUI Y SONT CONTENUS ET APRÈS LES AVOIR ACCEPTÉS, ONT DÛMENT SIGNÉ :

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC



Par

Raymond L'Italien
Directeur général

SIGNÉ À Montréal _____ CE 2 octobre 2003 _____

HYDRO-QUÉBEC

Par

Chantal Guimont
Directrice efficacité énergétique

SIGNÉ À _____ CE _____